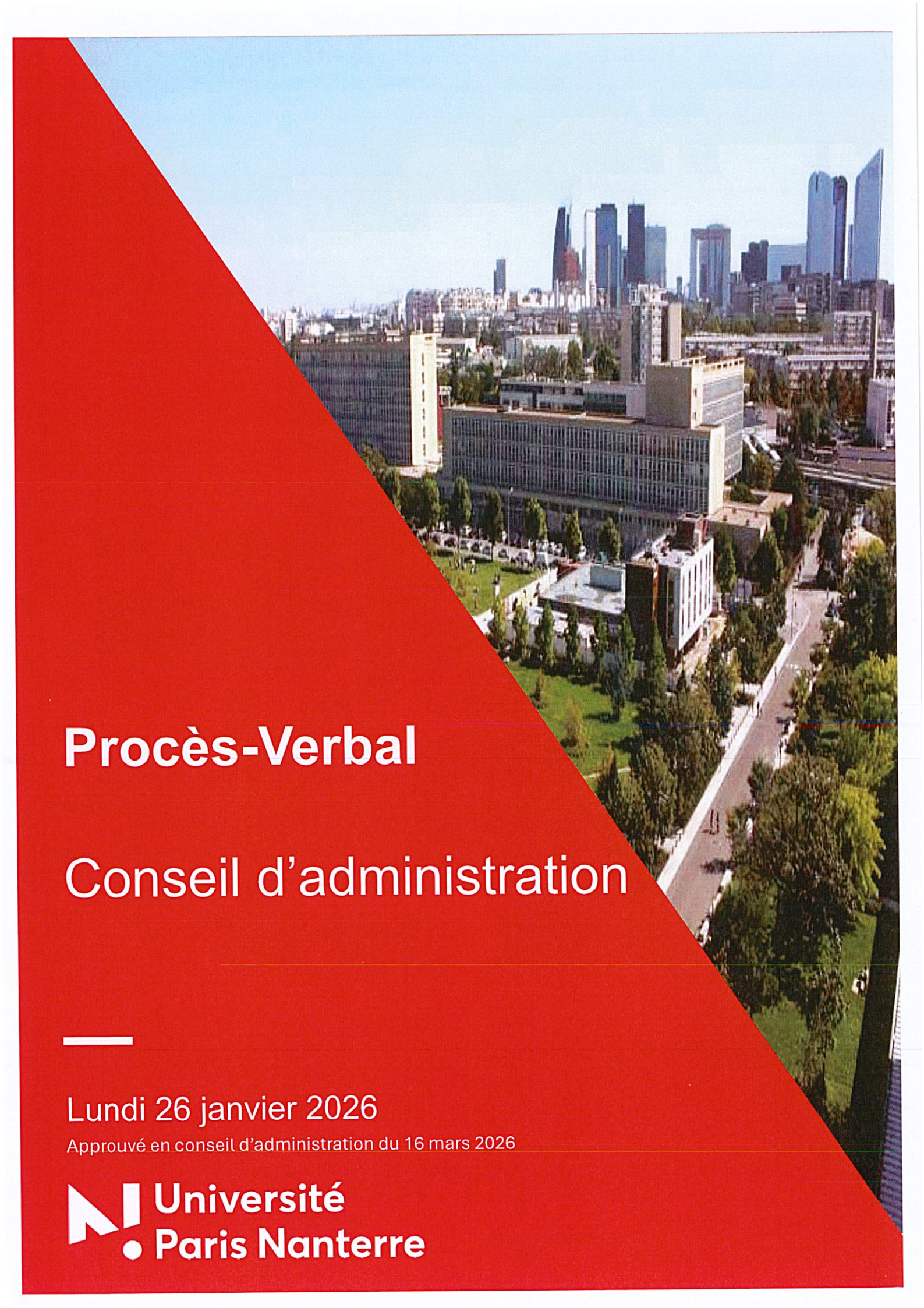




Procès-Verbal

Conseil d'administration

Lundi 26 janvier 2026

Approuvé en conseil d'administration du 16 mars 2026

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 JANVIER 2026

FORMATION PLÉNIÈRE

Étaient présents :

Mme ROLLAND-DIAMOND, Présidente de l'Université Paris Nanterre
M. RENAUT, Vice-Président chargé du conseil d'administration

MEMBRES DÉLIBÉRATIFS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

COLLÈGE A

Mme CHAMPEIL-DESPLATS
(Nanterre, une ambition solidaire)
Mme LE MAITRE (Nanterre, une
ambition solidaire)
Mme MULLER (Agir pour Nanterre)
M. PICHARD (Nanterre, une ambition
solidaire)
M. VALLET (Nanterre, une ambition
solidaire)
M. SERIO (Agir pour Nanterre)

COLLÈGE B

Mme BELLINI (Agir pour Nanterre)
M. CAMUS (Nanterre, une ambition
solidaire)
Mme CEDELLE (Nanterre, une ambition
solidaire)
Mme DEMOULIN (Nanterre engagée)
Mme LAVAUT (Nanterre engagée)
M. MATHIOT (Nanterre, une ambition
solidaire)
Mme QUENTIN (Nanterre, une ambition
solidaire)
Mme DUMONTET (Nanterre, une
ambition solidaire)

COLLÈGE BIATSS

M. AYARI (CGT)
M. BARRY (SNASUB – FSU)
Mme BRZOZOWSKI (SGEN CFDT)
M. ETTAI (SGEN-CFDT)
Mme MONDOUT (SNASUB-FSU)
M. POYER (La voix de tous)

COLLÈGE USAGERS

M. BONZON (Le Poing Levé, la liste
anticapitaliste et révolutionnaire)
Mme AMANZOU (UNEF : pour nos
semaines de révision et contre la
sélection)
Mme GAIDOT (UNEF : pour nos
semaines de révision et contre la
sélection)

PERSONNALITÉS EXTÉRIEURES

M. GAUTHIEROT (Mairie de Nanterre)
Mme GUEDES DA COSTA
(Représentante d'une entreprise
employant moins de 500 salariés)
Mme VARLET (Personne assumant des
fonctions de direction générale au sein
d'une entreprise)
M. PETITFILS (Représentant des
organisations représentatives des
salariés)
M. MIGEVANT (CNRS)

MEMBRES INVITÉS

ÉQUIPE PRÉSIDENTIELLE

Mme FOURAULT-CAUET (Vice-présidente Formation et vie universitaire)

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

CHARGÉ.ES DE MISSION

AGENCE COMPTABLE

CABINET DE LA PRÉSIDENTENCE

Mme FAES (cheffe de cabinet)

DAJI

Mme BELAYACHI

Mme GORCHON

Mme FOURCAUD

RECTORAT

Mme RZEPKA

DIRECTION ET RESPONSABLES ADMINISTRATIFS D'UFR ET INSTITUTS

M. BAUDRY (Directeur adjoint UFR SEGMI)

CROUS

DIRECTION DES ÉCOLES DOCTORALES

DIRECTION CENTRALE

DIRECTION DES SERVICES COMMUNS ET GÉNÉRAUX

Mme BRANDOLINI (Responsable administrative et financière de La Contemporaine)

M. FOURNEL-TOUBOUL (Responsable administratif financier SCD)

M. SENE (Directeur de la Contemporaine)

Mme SWIA TEK (Directrice SCD)

IRA

Mme MOLERE (Directrice adjointe IRA Lille)

ÉMARGEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

*La séance du conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre est ouverte
à 9 heures 52 sous la présidence de Mme Rolland-Diamond.*

La Présidente indique qu'il n'est pas possible de commencer la séance tant qu'une affiche, posée aux côtés de Mme GAIDOT, et interprétée comme une diffamation publique à l'encontre de la Présidente et de deux Vice-présidents, n'est pas baissée. Elle invite Mme GAIDOT à la retirer.

Mme GAIDOT se dit surprise, car l'affiche n'a posé aucun problème au bon fonctionnement de la CFVU de la semaine précédente. Elle estime qu'il s'agit de l'expression d'une opinion syndicale, qui ne comporte rien de diffamatoire. Selon elle, la plainte déposée par la présidence constitue un tournant en matière de répression et représente une entrave à la liberté d'expression.

La Présidente rappelle qu'elle exerce la police de l'instance et qu'il lui appartient d'évaluer s'il existe un trouble au bon fonctionnement du conseil d'administration. Dans ce contexte particulièrement tendu sur le plan international, elle souligne l'importance de rappeler les fondements de l'État de droit : toute personne qui s'estime victime d'un délit ou d'un crime est en droit de porter plainte, qui est soit classée sans suite, soit jugée. En l'espèce, le tribunal tranchera sur le bien-fondé des trois plaintes, déposées par elle-même, Mme JELEVA et M. RENAUT, pour diffamation publique.

L'affiche étant baissée, elle propose de commencer l'instance. L'UNEF a demandé l'ajout de plusieurs points à l'ordre du jour :

- Un point sur ce qui est interprété comme de la « répression politique » : la Présidente explique qu'il s'agit en réalité du recours légitime à la justice lorsque des limites légales semblent avoir été franchies. Elle rappelle qu'aucune répression n'est exercée contre les organisations représentatives étudiantes et que la seule ligne rouge reste le respect du droit et de la loi.
- Un point sur la question des « sans fac » et la mobilisation étudiante : elle insiste sur le respect de l'égalité de traitement et des procédures adoptées par l'université.
- Un point sur les élections étudiantes : la Présidente indique qu'un comité électoral consultatif se tiendra pour examiner les modalités d'organisation des prochaines élections, notamment celles du CROUS¹ (début février), le renouvellement des élus usagers aux conseils centraux (scrutin électronique) et aux conseils de composante (modalités encore à préciser). La période de vote pour les conseils centraux sera allongée par rapport au scrutin à l'urne afin de permettre au plus grand nombre d'étudiantes et d'étudiants de participer. La semaine retenue pour ces élections est celle du 30 mars.

Elle prie Mme GAIDOT, une nouvelle fois, de retourner l'affiche, faute de quoi la séance sera suspendue.

Mme GAIDOT refuse de retirer l'affiche, affirmant qu'il s'agit d'une expression syndicale qui n'entrave pas le fonctionnement de l'instance. Elle considère que la plainte déposée constitue une atteinte grave à la liberté d'expression.

La Présidente a pris bonne note du refus de retirer l'affiche lors de la CFVU – ce qui constituera un élément supplémentaire dans le cadre de l'examen de la plainte pour diffamation publique. Elle souligne la distinction entre la liberté d'expression et l'imputation d'un délit.

Mme GAIDOT s'interroge sur le délit en question. Elle demande si une plainte pour insubordination sera envisagée par la présidence si elle refuse de retirer l'affiche.

La Présidente répète que l'instance ne pourra pas se tenir tant que l'affiche sera présente. Elle estime qu'il appartiendra à Mme GAIDOT d'assumer la responsabilité du fait que des points importants inscrits à l'ordre du jour ne puissent être examinés.

M. BONZON exprime sa solidarité envers l'UNEF et rappelle l'importance pour les étudiants de pouvoir s'exprimer, notamment pour critiquer les politiques de la présidence de l'université. Il considère qu'il s'agit d'une procédure bâillon destinée à restreindre l'expression des militants étudiants dans l'université. Il évoque également un article de *StreetPress* détaillant des méthodes d'espionnage et de filature des militants étudiants.

¹ Centre régional des œuvres universitaires et scolaires.

La Présidente souligne que les organisations étudiantes peuvent organiser des actions sans entrave et avec la mise à disposition de tous les moyens nécessaires. L'ensemble des demandes de salles sont satisfaites pour que des actions puissent se mener librement. L'affiche n'étant pas retournée, elle suspend la séance.

La séance est suspendue à 10 h 05 et reprend à 10 h 16.

La Présidente se tourne vers Mme GAIDOT afin de savoir si elle enlève cette affiche pour que le CA puisse se tenir.

Mme GAIDOT indique qu'elle ne retirera pas l'affiche, qui correspond à la position de l'UNEF. Elle récusé l'idée selon laquelle cette affiche accuserait qui que ce soit de racisme. Mme Rolland-Diamond est citée en tant que Présidente de l'université et non à titre personnel. L'UNEF affirme que le système universitaire, en tant qu'institution, reproduit des oppressions de classe et des discriminations raciales, comme l'attestent de nombreuses études sociologiques. Elle rappelle notamment que l'Observatoire national des discriminations et des inégalités dans l'enseignement supérieur constate l'existence de discriminations à l'entrée en master à l'encontre d'étudiants dont les noms et prénoms suggèrent une origine étrangère. L'UNEF considère que l'absence de dialogue et de négociation avec les jeunes mobilisés, notamment le collectif des « sans fac », contribue à reproduire ces inégalités structurelles. Elle indique enfin que plusieurs unions départementales syndicales se sont prononcées en faveur d'une médiation au niveau de l'université entre la présidence et le collectif des « sans fac ».

La Présidente prend acte du refus de retirer l'affiche, malgré la demande formulée. Elle indique qu'aucun commentaire ne sera fait sur le contenu de cette affiche, l'affaire étant en cours et relevant désormais des autorités judiciaires compétentes. En conséquence de ce refus, elle estime que la séance du conseil d'administration ne peut se tenir. Il revient à Mme GAIDOT d'assumer cette responsabilité.

Mme GAIDOT estime que le fonctionnement de l'université est perturbé par la Présidente et non par une affiche syndicale.

La Présidente réitère que cette affiche constitue un trouble au bon fonctionnement de l'instance et que, pour cette raison, la séance ne peut se tenir.

Mme GAIDOT lui laisse la responsabilité de ces décisions et de leurs conséquences.

La séance du Conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre est levée à 10 heures 22.

Le Secrétaire de séance

Société H2COM

La Présidente de l'Université

Caroline ROLLAND-DIAMOND

